

Bureau : Gestion collective

Saint-Etienne, le 28 février 2023

Tél : 04 77 81 41 30

Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
de l'enseignement public du département de
la Loire

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
Inspecteurs de l'éducation Nationale

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par INEAT EXEAT – Rentrée scolaire 2023

Référence : BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 – note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, phase informatisée, un mouvement complémentaire est ouvert. Il s'adresse prioritairement aux personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction. Il s'adresse également aux agents qui ont connu un changement de situation après le mouvement interdépartemental.

I – Demandes d'EXEAT pour les enseignants souhaitant quitter la Loire

Les enseignants qui souhaitent solliciter un EXEAT pour quitter le département de la Loire doivent **EXCLUSIVEMENT** transmettre leur dossier de demande d'EXEAT et d'INEAT par mail :

ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

Il est impératif de respecter le calendrier des départements sollicités pour le dépôt du dossier d'INEAT. En ce qui concerne la Loire, les dossiers sont à transmettre **avant le 12 mai 2023 à 12h**, délai de rigueur, date de réception du mail faisant foi.

Le dossier comprendra :

- un courrier demandant un EXEAT du département de la Loire en indiquant le motif de la demande et les différents départements demandés classés par ordre de priorité,
- Un courrier demandant un INEAT adressé, sous couvert de monsieur l'inspecteur d'académie de la Loire directeur académique des services de l'éducation nationale, à monsieur ou madame l'inspecteur(rice) d'académie – directeur(rice) académique du département sollicité.

II – Demandes d'INEAT pour les enseignants souhaitant intégrer la Loire

Les demandes d'INEAT pour le département de la Loire sont à transmettre par la voie hiérarchique sous couvert du directeur académique du département d'origine **avant le 12 mai 2023 à 12h**, délai de rigueur, la date de réception du mail faisant foi. Elles devront comporter les pièces justificatives en fonction du motif invoqué. La fiche de renseignements en annexe est à joindre à toute demande.

Il est aussi impératif de demander un EXEAT dans le département d'origine.

Attention : toute demande qui ne sera pas transmise par la direction académique d'origine ne sera pas prise en considération.

III – Pièces à joindre à toute demande d'EXEAT ou d'INEAT

Chaque dossier fera apparaître le motif de la demande (rapprochement de conjoint, mutation du conjoint connue après **le 7 mars 2023**, autorité parentale conjointe, raisons médicales ou sociales, convenances personnelles).

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
- Photocopie du PACS et de l'avis d'imposition commune,
- Une attestation d'emploi du conjoint datant de moins de 3 mois dans le département demandé ou une copie de l'arrêté de mutation ou une inscription à pôle emploi.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du handicap et pour raisons médicales et/ou sociales directement au service médical et/ou social

- Justificatif de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé de l'intéressé(e), du conjoint ou d'un enfant,
- Tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie professionnelles du candidat à la mutation,
- Toute pièce justificative dans le cas d'une demande au titre d'une situation exceptionnelle pour raisons médicales ou sociales.

Attention : les documents médicaux et sociaux doivent être adressés UNIQUEMENT aux adresses mail ci-dessous :

- **Service social :** ce.ia42-ass@ac-lyon.fr
- **Service médical :** ce.ia42-medper@ac-lyon.fr

**Pièces justificatives pour les demandes au titre de
l'autorité parentale conjointe**

- Une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Un classement des demandes d'INEAT et d'EXEAT sera réalisé en fonction des motifs invoqués et des barèmes par l'inspecteur d'académie de la Loire directeur académique des services de l'éducation nationale, après la phase d'ajustement du mouvement. En fonction de la situation du département, il prononcera des EXEAT et / ou des INEAT.

Le changement de département sera effectif uniquement si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier des différents départements et de prévoir le délai nécessaire pour la transmission des demandes.

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
Par délégation, *[Signature]*
Directrice générale

H. Veron

Thierry DICKELE

